



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET TECHNIQUE  
SECRETARIAT GENERAL

*Le Secrétaire Général*

N° MINEPST/SG/80/DAS/85/0558/2023

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique;
- Son Excellence Madame le Vice-Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique;
- Monsieur l'Inspecteur Général de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Madame, Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Coordinateur National des écoles conventionnées (**Tous**) ;
- Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Enseignants de l'EPST (**Tous**) ;
- Monsieur le Président National de l'Association des Parents d'Elèves (**Tous**) ;
- Monsieur le Président National de l'Association des Promoteurs d'Ecoles Privées Agréées (**Tous**) ;
- (Tous) à Kinshasa**
- Excellence Madame, Monsieur le Ministre Provincial en charge de l'Education (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Directeur Provincial de l'EPST (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur l'Inspecteur Principal Provincial de l'EPST (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Directeur Provincial de DIPROCOPE (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Coordinateur Provincial des écoles conventionnées (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Président Provincial de l'Association des Parents d'élèves (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Président Provincial de l'Association des Promoteurs d'Ecoles Privées Agréées (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Chef de Sous-Division Provinciale de l'EPST (**Tous**) ;

- Madame, Monsieur l'Inspecteur Chef de Pool de l'EPST (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Coordinateur Diocésain, Communautaire, Sous-Provincial, Conseiller Résident des Ecoles Conventionnées (**Tous**) ;

**Objet : Transmission Calendrier Scolaire 2023-2024.**

**A Son Excellence Madame, Monsieur le Gouverneur de la Ville de Kinshasa et de Province (Tous).**

**Excellence Madame, Monsieur le Gouverneur,**

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente, pour large diffusion et stricte application au niveau des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et technique de votre juridiction, le Calendrier Scolaire 2023 – 2024.

Aux termes de ce calendrier scolaire, la reprise des activités scolaires est fixée au lundi 04 septembre 2023 à 7h30' sur toute l'étendue du territoire national.

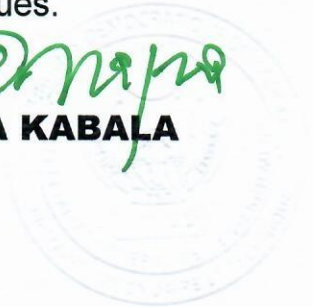
Conformément aux dispositions de la Loi-Cadre n°014/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National, le présent Calendrier scolaire ne peut être modifié que par Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique.

Les responsables provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique sont invités à veiller au strict respect du présent calendrier scolaire.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veillez agréer, **Excellence Madame, Monsieur le Gouverneur**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

**Christine NEPA NEPA KABALA**







**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET TECHNIQUE**

*Le Ministre*

**CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024**

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
Liste des abréviations/acronymes .....	3
Introduction .....	4
Calendrier scolaire 2023-2024 .....	5
I. Activités relatives à la clôture de l'année scolaire 2022-2023 .....	5
I.1. Dépôt des documents de fin de l'année scolaire 2022-2023 .....	5
I.2. Assises de la Revue Annuelle des Performances .....	5
I.3. Congé du personnel administratif, technique et ouvrier des établissements d'enseignement .....	6
II. Activités préparatoires de la rentrée scolaire 2023 – 2024 .....	6
III. Rentrée et clôture de l'année scolaire 2023– 2024 .....	6
IV. Division de l'année scolaire 2023-2024.....	6
IV.1. Enseignement maternel .....	6
IV.2. Enseignement primaire .....	8
IV.3. Enseignement secondaire et technique .....	9
V. Jurys et épreuves de Fin des Cycles .....	10
V.1. Enseignement Primaire : Examen National de Fin d'Etudes Primaires (ENAFEP) .....	10
V.2. Enseignement Secondaire .....	10
V.2.1. Enseignement Secondaire Général : Test National de Sélection et d'Orientation Scolaire et Professionnelle (TENASOSP) .....	10
V.2.2. Enseignement Secondaire Cycle Court (JUNACYC) .....	10
V.2.3. Enseignement Secondaire Cycle Long : Examen d'Etat .....	10
VI. Jours fériés légaux .....	11
VII. Dispositions pratiques.....	11
VIII. Dispositions finales.....	14

*Handwritten signature and date:*  
 4/11/23  
 09



**LISTE DES ABREVIATIONS / ACRONYMES**

<b>ASBL</b>	: Association Sans But Lucratif.
<b>CABMIN</b>	: Cabinet du Ministre.
<b>CNC</b>	: Centre National de Correction.
<b>DAETP</b>	: Direction de l'Administration de l'Enseignement Technique et Professionnel.
<b>DASP</b>	: Direction des Activités Sportives et Parascolaires.
<b>DAS</b>	: Direction de l'Administration Scolaire.
<b>ENAFEP</b>	: Examen National de Fin d'Etudes Primaires.
<b>FARDC</b>	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo.
<b>GAP</b>	: Groupes d'Aide Psychopédagogique
<b>IGE</b>	: Inspection Générale de l'Enseignement.
<b>INSPOOL/PRIM</b>	: Inspecteur Chef de Pool Primaire.
<b>INSPOOL/SEC</b>	: Inspecteur Chef de Pool Secondaire.
<b>IPP</b>	: Inspecteur Principal Provincial.
<b>JUNACYC</b>	: Jury National du Cycle Court.
<b>MINEPSP</b>	: Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
<b>MINEPST</b>	: Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique.
<b>PROVED</b>	: Directeur de la Province Educationnelle.
<b>SERNIE</b>	: Service National d'Identification des Elèves.
<b>SOUS-PROVED</b>	: Chef de la Sous-Division Provinciale.
<b>TENASOSP</b>	: Test National de Sélection et d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

*CPK 602/23  
05/23*

## INTRODUCTION

**Le présent calendrier** porte sur l'année scolaire 2023 – 2024 dont la rentrée est fixée au **lundi 04 septembre 2023** et la clôture au **mardi 02 juillet 2024**.

Pour rappel, **le calendrier scolaire** est l'un des documents de référence des gestionnaires d'écoles, des inspecteurs d'enseignement, du personnel des établissements scolaires tant publics que privés agréés, des élèves ainsi que des partenaires éducatifs de l'Etat tel que stipulé à l'article 21 de la **Loi-Cadre n°14/004** du 11 février 2014 de l'**Enseignement National**.

Conformément aux dispositions de l'article 84 de la Loi-Cadre de l'Enseignement National, l'année scolaire 2023 – 2024 compte **191 jours ouvrables de classe** pour l'enseignement maternel et **222 jours ouvrables de classe** pour l'enseignement primaire, secondaire et technique, totalisant ainsi le minimum de 900 heures de présence effective à l'école, périodes de révision et d'examens comprises.

Les différentes dates des jurys et épreuves de fin des cycles ainsi que celles des stages professionnels pour les élèves-maîtres et les élèves des filières techniques, proposées par l'Inspection Générale de l'Enseignement (IGE) et la Direction de l'Administration de l'Enseignement Technique et Professionnel (DAETP), sont clairement déterminées conformément aux dispositions de **la Loi – Cadre de l'Enseignement National**.

Les jours fériés légaux, les congés de détente, les périodes des vacances et les périodes des examens scolaires sont aussi clairement fixés et quelques dispositions d'ordre pratique clôturent ce calendrier scolaire et en facilitent l'exécution.

Cet outil de travail, dont l'élaboration a toujours été soumise à un long processus participatif impliquant de nombreux acteurs et partenaires éducatifs du Ministère, est un produit consensuel, imposable à tous et dont l'application ne peut souffrir d'un quelconque dérapage.

CPK 2023  
05



## CALENDRIER SCOLAIRE 2023 – 2024

### I. ACTIVITES RELATIVES A LA CLOTURE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

#### I.1. Dépôt des documents de fin de l'année scolaire 2022-2023

- ❖ **Vendredi 14 juillet 2023** : dépôt du palmarès, des rapports de fin de l'année scolaire 2022- 2023 et de la Revue Annuelle des Performances de l'établissement aux bureaux gestionnaires de proximité de la manière suivante :
  - **Etablissements publics non conventionnés d'enseignement** :  
**5 exemplaires** destinés aux Proved, IPP, Sous-Proved, Inspecteur Chef de Pool et SERNIE ;
  - **Etablissements publics conventionnés d'enseignement** :  
**8 exemplaires** destinés aux Proved, IPP, Coordinateur Provincial, Sous-Proved, Coordinateur Diocésain, Communautaire ou Sous-Provincial, Inspecteur Chef de Pool, Conseiller Résident et SERNIE.
  - **Etablissements privés agréés d'enseignement** :  
**7 exemplaires** destinés aux Proved, IPP, Sous-Proved, Inspecteur Chef de Pool, Association des Promoteurs des écoles privées agréées, Promoteur et SERNIE.
- ❖ **Lundi 17 juillet 2023** : transmission de ces documents aux différents destinataires par les gestionnaires des bureaux de proximité.
- ❖ **Lundi 24 juillet 2023** : transmission des rapports finals de la Revue Annuelle des Performances Sous-provinciale à la Province éducationnelle par les Chefs de Sous-Divisions.
- ❖ **Jeudi 10 août 2023** : transmission des rapports finals de la Revue Annuelle des Performances Provinciale au Secrétariat Général de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique par les Directeurs Provinciaux.
- ❖ **Jeudi 31 août 2023** : transmission des rapports synthèses issus de l'exploitation des palmarès et des rapports de l'année scolaire à la hiérarchie du Ministère par les gestionnaires des bureaux provinciaux (Proved, IPP et Coordinateur Provincial).

#### I.2. Assises de la Revue Annuelle des Performances

Conformément à l'article 18 de l'Arrêté Ministériel n°MINEPST/CABMIN/054/2022 du 29/04/2022 portant organisation et fonctionnement de la Revue Annuelle des Performances, les dates de ces assises à tous les niveaux pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixées de la manière suivante :

- Au niveau de l'Etablissement d'Enseignement : **mercredi 03** et **jeudi 04 juillet 2024** inclus, soit **02 jours** ;
- Au niveau de la Sous-Province Educationnelle : du **mercredi 17** au **vendredi 19 juillet 2024** inclus, soit **03 jours** ;
- Au niveau de la Province Educationnelle : du **lundi 05** au **mercredi 07 août 2024** inclus, soit **03 jours** ;
- Au niveau National : du **lundi 26** au **mercredi 28 août 2024** inclus, soit **03 jours**.

CHK C.02/23  
05/23



### I.3. Congé du personnel administratif, technique et ouvrier des établissements d'enseignement :

- **Du samedi 15 juillet au mardi 15 août 2023 inclus : soit 26 jours ;**
- **Mercredi 16 août 2023 :** Reprise de service pour le personnel administratif, technique et ouvrier des établissements d'enseignement.

## II. ACTIVITES PREPARATOIRES DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023 - 2024

- **Lundi 07 et mardi 08 août 2023 :** réunions de vulgarisation des instructions officielles pour l'année scolaire 2023-2024 autour du Ministre Provincial ou du Proved, des gestionnaires provinciaux et sous-provinciaux d'établissements d'enseignement ;
- **Vendredi 18 août 2023 :** réunion des gestionnaires sous-provinciaux avec les chefs d'établissement d'enseignement de leurs juridictions respectives ;
- **Période d'inscription gratuite : classes de recrutement**
  - **Du jeudi 06 au mardi 11 juillet 2023 inclus, soit 05 jours** (1<sup>ère</sup> phase) ;
  - **Du lundi 21 au samedi 26 août 2023 inclus, soit 06 jours** (2<sup>ème</sup> phase) ;
- **Jeudi 24 août 2023 :** reprise de service pour le personnel enseignant ;
- **Mardi 29 et mercredi 30 août 2023 :** affichage des listes définitives des élèves au niveau des établissements, par classe et en ordre alphabétique ;
- **Vendredi 1<sup>er</sup> et samedi 02 septembre 2023 :** tenue des réunions pédagogiques de la rentrée scolaire dans les établissements pour tous les cycles d'enseignement.

## III. RENTREE ET CLOTURE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024 POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE

- **Rentrée scolaire 2023 - 2024 : lundi 04 septembre 2023.**
- **Clôture de l'année scolaire 2023 - 2024 : mardi 02 juillet 2024.**

## IV. DIVISION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

### IV.1. ENSEIGNEMENT MATERNEL

**IV.1.1. Nombre de jours ouvrables : 191 jours,** soit du lundi 04 septembre 2023 au mardi 02 juillet 2024 inclus.

### IV.1.2. Subdivision de l'Année Scolaire en Trimestres et en Périodes

**IV.1.2.1. Premier Trimestre : du lundi 04 septembre au samedi 16 décembre 2023 inclus, soit 75 jours.**

#### 1<sup>ère</sup> Période

- Du lundi 04 septembre au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 inclus, soit **43 jours.**
- Samedi 11 novembre 2023 : prise de connaissance des fiches (cartes) d'appréciation périodique des enfants par les parents.
- **Congé de détente du Premier Trimestre**
  - Du jeudi 02 au samedi 04 novembre 2023 inclus, soit **03 jours.**
  - Lundi 06 novembre 2023 : reprise des activités.

CHK 602/05/23



**2<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 06 novembre au samedi 16 décembre 2023 inclus, soit **32 jours**.

**a. Evaluation du niveau d'éveil des enfants**

- Du vendredi 1<sup>er</sup> au vendredi 08 décembre 2023 inclus, soit **06 jours**.
- Samedi 16 décembre 2023 : proclamation des résultats.

**b. Vacances du Premier Trimestre**

- Du lundi 18 décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024 inclus, soit **15 jours**.
- Lundi 08 janvier 2024 : reprise des activités.

**IV.1.2.2. Deuxième Trimestre : du lundi 08 janvier au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit 56 jours.****3<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 08 janvier au jeudi 15 février 2024 inclus, soit **27 jours**.
- Samedi 24 février 2024 : prise de connaissance des fiches (cartes) d'appréciation périodique des enfants par les parents.
- **Congé de détente du Deuxième Trimestre**
  - Vendredi 16 et samedi 17 février 2024 inclus, soit **02 jours**.
  - Lundi 19 février 2024 : reprise des activités.

**4<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 19 février au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit **29 jours**.
- a. Evaluation du niveau d'éveil des enfants :**
  - du mercredi 13 au mercredi 20 mars 2024 inclus, soit **06 jours**.
  - Mercredi 27 mars 2024 : proclamation des résultats.
- b. Vacances du Deuxième Trimestre :**
  - Du jeudi 28 mars au vendredi 05 avril 2024 inclus, soit **08 jours**.
  - Lundi 08 avril 2024 : reprise des activités.

**IV.1.2.3. Troisième Trimestre : du lundi 08 avril au mardi 02 juillet 2024 inclus, soit 60 jours.****5<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 08 avril au mercredi 22 mai 2024 inclus, soit **30 jours**.
- Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 : prise de connaissance des fiches (cartes) d'appréciation périodique des enfants par les parents.

**6<sup>ème</sup> Période**

- Du jeudi 23 mai au mardi 02 juillet 2024 inclus, soit **30 jours**.
- a. Evaluation du niveau d'éveil des enfants**
  - Du vendredi 14 au vendredi 21 juin 2024 inclus, soit **06 jours**.
- b. Clôture de l'année scolaire 2023-2024**
  - **Mardi 02 juillet 2024** : proclamation des résultats du niveau d'éveil des enfants, remise des bulletins et des certificats de fin du cycle maternel.

*Handwritten signature and date:*  
 6/22/23  
 05/23



## Dispositions particulières à l'enseignement maternel

- a. Les activités pour les enfants du cycle maternel se déroulent du lundi au vendredi (Cfr. horaire hebdomadaire) ;
- b. Le samedi de chaque semaine est réservé aux activités pédagogiques :
  - Réparation et/ou fabrication du matériel didactique ;
  - Formation des éducateurs et éducatrices ;
  - Réunions pédagogiques.
- c. Les samedis réservés à la prise de connaissance des fiches (cartes) d'appréciation périodique des enfants par les parents et à la proclamation des résultats de l'évaluation du niveau de l'éveil des enfants sont des jours ouvrables.
- d. Les espaces communautaires d'éveil et les classes pré-primaires sont concernés par ce Calendrier Scolaire de l'enseignement maternel.

## IV.2. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

**IV.2.1. Nombre de jours ouvrables : 222 jours**, soit du lundi 04 septembre 2023 au mardi 02 juillet 2024 inclus.

### IV.2.2. Subdivision de l'Année Scolaire en Trimestres et en Périodes

**IV.2.2.1. Premier Trimestre : du lundi 04 septembre au samedi 16 décembre 2023 inclus : soit 87 jours.**

#### 1<sup>ère</sup> Période

- Du lundi 04 septembre au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 inclus, soit **51 jours**.
- Samedi 11 novembre 2023 : communication des points aux parents.

#### Congé de détente du Premier Trimestre

- Du jeudi 02 au samedi 04 novembre 2023 inclus, soit **03 jours**.
- Lundi 06 novembre 2023 : Reprise des cours.

#### 2<sup>ème</sup> Période

Du lundi 06 novembre au samedi 16 décembre 2023 inclus, soit **36 jours**.

##### a. Examens du Premier Trimestre

- Du vendredi 1<sup>er</sup> au vendredi 08 décembre 2023 inclus, soit **07 jours**.
- Samedi 16 décembre 2023 : proclamation des résultats.

##### b. Vacances du Premier Trimestre

- Du lundi 18 décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024 inclus, soit **15 jours**.
- Lundi 08 janvier 2024 : reprises des cours.

**IV.2.2.2. Deuxième Trimestre : du lundi 08 janvier au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit 65 jours.**

#### 3<sup>ème</sup> Période

- Du lundi 08 janvier au jeudi 15 février 2024 inclus, soit **32 jours**.
- Samedi 24 février 2024 : communication des points aux parents.

#### Congé de détente du deuxième Trimestre :

- Vendredi 16 et samedi 17 février 2024 inclus, soit **02 jours**.
- Lundi 19 février 2024 : reprise des cours.

*CHK 6.02/13  
05/13*



**4<sup>ème</sup> Période**

Du lundi 19 février au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit **33 jours**.

**a. Examens du Deuxième Trimestre**

- Du mercredi 13 au mercredi 20 mars 2024 inclus, soit **07 jours**.
- Mercredi 27 mars 2024 : proclamation des résultats.

**b. Vacances du Deuxième Trimestre**

- Du jeudi 28 mars au vendredi 05 avril 2024 inclus, soit **08 jours**.
- Lundi 08 avril 2024 : reprise des cours.

**IV.2.2.3. Troisième Trimestre : du lundi 08 avril au mardi 02 juillet 2024 inclus, soit 70 jours.****5<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 08 avril au mercredi 22 mai 2024 inclus, soit **36 jours**.
- Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 : communication des points aux parents.

**6<sup>ème</sup> Période**

Du jeudi 23 mai au mardi 02 juillet 2024 inclus, soit **34 jours**.

**a. Examens du Troisième Trimestre**

Du vendredi 14 au vendredi 21 juin 2024 inclus, soit **07 jours**.

**b. Clôture de l'année scolaire 2023-2024**

Mardi 02 juillet 2024 : proclamation des résultats des examens, remise des bulletins et des certificats de fin du cycle primaire.

**IV.3. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE****IV.3.1. Nombre de jours ouvrables : 222 jours, soit du lundi 04 septembre 2023 au mardi 02 juillet 2024 inclus.****IV.3.2. Subdivision de l'Année Scolaire en Semestres et en Périodes****IV.3.2.1. Premier Semestre : du lundi 04 septembre 2023 au jeudi 15 février 2024 inclus, soit 119 jours.****1<sup>ère</sup> Période**

- Du lundi 04 septembre au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 inclus, soit **51 jours** ;
- Samedi 11 novembre 2023 : communication des points aux parents.

**1<sup>er</sup> Congé de détente du premier semestre**

- Du jeudi 02 au samedi 04 novembre 2023 inclus, soit **03 jours** ;
- Lundi 06 novembre 2023 : reprise des cours.

**2<sup>ème</sup> Période**

Du lundi 06 novembre 2023 au jeudi 15 février 2024 inclus, soit **68 jours**.

**a. Vacances du Premier Semestre**

- Du lundi 18 décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024 inclus : soit **15 jours** ;
- Lundi 08 janvier 2024 : reprise des cours.

**b. Examens du Premier Semestre**

- Du mercredi 07 au jeudi 15 février 2024 inclus, soit **08 jours** ;
- Samedi 24 février 2024 : communication des points aux parents.

CHK 609/23  
05



**c. 2<sup>ème</sup> Congé de détente du premier semestre :**

- Vendredi 16 et samedi 17 février 2024 inclus, soit **02 jours**.
- Lundi 19 février 2024 : reprise des cours.

**IV.3.2.2. Deuxième Semestre :** du lundi 19 février au mardi 02 juillet 2024 inclus, soit **103 jours**.

**3<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 19 février au lundi 29 avril 2024 inclus, soit **52 jours**.
- Samedi 11 mai 2024 : communication des points aux parents.

**Vacances du Deuxième Semestre**

- Du jeudi 28 mars au vendredi 05 avril 2024 inclus, soit **08 jours**.
- Lundi 08 avril 2024 : reprise des cours.

**4<sup>ème</sup> Période**

Du jeudi 02 mai au mardi 02 juillet 2024 inclus, soit **51 jours** ;

**a. Examens du Deuxième Semestre**

- Du jeudi 30 mai au vendredi 07 juin 2024 inclus, soit **08 jours** ;
- Vendredi 14 juin 2024 : 1<sup>ère</sup> délibération ;
- Examens de repêchage : mardi 18 et mercredi 19 juin 2024 inclus, soit **02 jours** ;
- Vendredi 21 juin 2024 : 2<sup>ème</sup> délibération.

**b. Clôture de l'année scolaire 2023-2024**

- Mardi 02 juillet 2024 : cérémonie officielle de proclamation des résultats des examens, remise des bulletins, des brevets de fin du cycle secondaire général, des diplômes d'aptitude professionnelle des cycles professionnels.

**V. JURYS ET EPREUVES DE FIN DES CYCLES**

**V.1. Enseignement Primaire**

- Examen National de Fin d'Etudes Primaires (ENAFEP) : **lundi 03 et mardi 04 juin 2024**

**V.2. Enseignement Secondaire**

**V.2.1. Enseignement Secondaire Général**

- Test National de Sélection et d'Orientation Scolaire et Professionnelle (TENASOSP) : **jeudi 13 et vendredi 14 juin 2024**

**V.2.2. Enseignement Secondaire Cycle Court.**

**V.2.2.1. Epreuves hors session**

- Rédaction : **lundi 06 juin 2024** ;
- Epreuves traditionnelles des options techniques : **mardi 07 mai 2024** ;
- Pratique professionnelle : **du lundi 13 mai au samedi 18 mai 2024** inclus ; **soit 06 jours**.

**V.2.2.2. Epreuves de la Session Ordinaire : du lundi 24 au jeudi 27 juin 2024** inclus, soit **04 Jours**.

**V.2.3. Enseignement Secondaire Cycle Long : Examen d'Etat.**

**V.2.3.1. Epreuve préliminaire : samedi 17 février 2024**

*CHK 6/2/23  
05*



**V.2.3.2. Epreuves hors session :**

- a. Dissertation : **lundi 06 mai 2024** ;
- b. Epreuves traditionnelles des options techniques : **mardi 07 mai 2024** ;
- c. Epreuves orales de français : **du mercredi 08 au samedi 11 mai 2024** inclus ; soit 04 jours ;
- d. Epreuves de pratique professionnelle : **du lundi 13 mai au samedi 18 mai 2024** inclus ; soit 06 jours.

**V.2.4. Transmission des copies des épreuves traditionnelles des options techniques au Centre National de Correction (C.N.C) : mardi 21 mai 2024.****V.2.5. Epreuves de la Session Ordinaire : du lundi 24 au jeudi 27 juin 2024** inclus, soit **04 jours**.**VI. JOURS FERIES LEGAUX**

- Lundi 25 décembre 2023 : Fête de la Nativité ;
- Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Fête de Nouvel An ;
- Jeudi 04 janvier 2024 : Martyrs de l'Indépendance ;
- Mardi 16 janvier 2024 : Anniversaire de la mort du Président Laurent Désiré KABILA ;
- Mercredi 17 janvier 2024 : Anniversaire de la mort du Premier Ministre Patrice Emery LUMUMBA ;
- Samedi 06 avril 2024 : Journée du Combat de Simon KIMBANGU et de la Conscience Africaine ;
- Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 : Fête du Travail ;
- Vendredi 17 mai 2024 : Journée des FARDC ;
- Dimanche 30 juin 2024 : Fête de l'Indépendance ;
- Jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 : Fête des Parents.

**VII. DISPOSITIONS PRATIQUES****VII.1. Respect du calendrier scolaire**

Conformément à la Note Circulaire N°MINEPSP/CABMIN/001/ 01409/91 du 25 juin 1991 relative à l'adaptation du calendrier scolaire, les Directeurs Provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique doivent communiquer par écrit au Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, deux semaines après constat de la nécessité, **les réaménagements éventuels** à apporter au calendrier scolaire 2023- 2024 suite aux situations d'urgence (calamités naturelles, mouvements migratoires, aléas politiques, conflits communautaires etc.)

Dans ce même ordre d'idées, il est rappelé à tous que **toute activité non prévue au calendrier scolaire** doit être préalablement autorisée par le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique à condition qu'elle ne perturbe pas le nombre de jours ouvrables prévus.

En outre, aucune structure extérieure ne peut organiser des activités dans les établissements d'enseignement tant publics que privés agréés sans l'aval préalable du Ministre ou de ses représentants en province.

*CHK C.02/25/23*



**VII.2.** Dans l'obligation de garantir à tous les enfants l'égalité des chances à la formation, il est strictement interdit de refuser l'accès en classe aux élèves en difficultés de paiement des frais de scolarité. Tous les élèves doivent accomplir effectivement le nombre des jours prévus dans le calendrier scolaire 2023-2024, soit 191 jours à l'enseignement maternel, 222 jours pour les cycles primaire, secondaire et technique.

**VII.3. Uniforme scolaire :** Le port de l'uniforme scolaire couleur bleu blanc est obligatoire pour tous les élèves durant toute l'année scolaire. Cependant, il est strictement interdit de procéder à la vente, par contrainte, des uniformes (bleu blanc) et des pagnes avec logo des ASBL et autres supports à l'école. Il revient à chaque parent de s'en procurer librement sur le marché.

#### **VII.4. Rapports de la rentrée scolaire 2023-2024**

- Lundi 09 octobre 2023 : **Transmission des rapports de la rentrée scolaire 2023-2024**, par les chefs d'établissement d'enseignement, aux bureaux gestionnaires de proximité ;
- Pour les établissements publics non conventionnés d'enseignement : **5 exemplaires ;**
- Pour les établissements publics conventionnés d'enseignement : **8 exemplaires ;**
- Pour les établissements privés agréés d'enseignement : **7 exemplaires ;**
- Mardi 17 octobre 2023 : transmission de ces rapports aux différents destinataires par les gestionnaires des bureaux de proximité ;
- Jeudi 23 novembre 2023 : transmission des synthèses issues de l'exploitation desdits rapports à la hiérarchie du Ministère par les gestionnaires des bureaux provinciaux (Proved, IPP et Coordinateur Provincial).

#### **VII.5. Stages professionnels**

- **Des élèves-maîtres**

Conformément au Programme National de Formation Psychopédagogique de la Section Pédagogique, **le stage professionnel des élèves-maîtres est obligatoire**. Il sera effectué dans les établissements d'enseignement primaire du lundi 19 février au samedi 23 mars 2024, soit **30 jours ouvrables** et ce, de la manière suivante :

- **Phase passive** : du lundi 19 février au samedi 24 février 2024 inclus, soit **06 jours ;**
- **Phase active** : du lundi 26 février au samedi 23 mars 2024 inclus, soit **24 jours.**

Les élèves-maîtres seront suivis par les Professeurs de pratique professionnelle, le Chef d'établissement scolaire, l'Inspecteur du Primaire de l'entité et l'Inspecteur du Secondaire chargé de la Pédagogie.

A la fin du stage professionnel, chaque élève-maître devra rédiger un rapport en trois exemplaires dont un exemplaire sera déposé à la Direction de son école, un autre sera déposé au pool secondaire de son entité par le chef d'établissement scolaire et le troisième pour lui-même.

*Chk Coz/23  
05*



### • Des élèves des filières techniques

Pour les filières techniques, le stage pour les niveaux 1, 2 et 3 s'effectue durant quinze jours au premier semestre du **mardi 02 janvier au lundi 22 janvier 2024** et les quinze autres jours pendant le second semestre du **mardi 09 avril au jeudi 25 avril 2024**, soit **30 jours ouvrables**.

Pour le niveau 4, le stage s'effectue en 1 mois continu du **lundi 19 février au samedi 23 mars 2024**, soit **30 jours ouvrables**.

Pour le cycle professionnel, le stage s'effectue en 1 mois continu du **lundi 19 février au samedi 23 mars 2024**, soit **30 jours ouvrables**.

Ces stages se terminent par **un rapport de stage** rédigé par l'élève et déposé à la direction de l'école dans un délai d'une semaine. Après le dépôt, le Chef d'établissement le transmettra aux bureaux du Sous-Préfet et de l'Inspecteur.

### VII.6. Réunion annuelle d'évaluation des activités de l'Inspection Générale.

Conformément à l'Ordonnance n°91-231 du 15 Août 1991 portant règlement d'administration du corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel spécialement, en son annexe 1, en rapport avec les fonctions de l'Inspecteur Général, Chef de Corps, la réunion annuelle d'évaluation des activités de l'Inspection Générale regroupant les Inspecteurs Généraux adjoints et tous les Inspecteurs Principaux Provinciaux aura lieu à Kinshasa. Les dates de cette réunion seront fixées par une note circulaire du Secrétaire Général, sur proposition de l'Inspecteur Général de l'Enseignement.

### VII.7. Assemblées Générales des Parents

**Dimanche 08 octobre 2023, Dimanche 11 février 2024 et Dimanche**

**12 mai 2024** : ces trois assemblées générales ordinaires sont organisées, sous la conduite du Président du Comité Scolaire des Parents d'élèves et en présence d'un représentant de l'Etat, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/1606/2018 du 21/05/2018 portant organisation et fonctionnement des comités de parents d'élèves.

Une session extraordinaire peut être convoquée mais dans le respect des prescrits de l'article 8 de l'Arrêté Ministériel susmentionné.

Les procès-verbaux desdites rencontres seront transmis par les Chefs d'établissement scolaire à la hiérarchie, pour exploitation, une semaine après la tenue respective de celles-ci.

### VII.8. Comité des élèves

**Le lundi 02 octobre 2023**, élection dudit comité au sein des établissements scolaires conformément à l'Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/0310/2008 du 24 septembre 2008, instituant le **Comité des Elèves** au sein des établissements publics et privés agréés d'enseignement primaire, secondaire et technique.

### VII.9. Activités sportives et parascolaires

Le calendrier des activités sportives et parascolaires est fixé par une note circulaire du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique sur proposition de la Direction des Activités Sportives et Parascolaires « DASP ».

*Chk 602/05/23*



### VII.10. Salut au drapeau

Conformément à la note circulaire n°MINEPST/CABMIN/SG/80/2200/2022 du 31 octobre 2022 relative à l'exécution de l'hymne national dans tous les établissements d'enseignement, le rite solennel du salut au drapeau se déroule de la manière suivante :

- La levée des couleurs nationales se fait chaque jour ouvrable de la semaine et ce, de 07h15' à 7h25' pour ceux de l'avant-midi et de 12h15' à 12h25' pour ceux de l'après-midi ;
- Chaque premier jour ouvrable de la semaine, le Chef d'établissement tient une causerie morale sur un thème d'actualité ou sur un thème propre aux réalités du milieu directement après la levée des couleurs nationales.

### VII.11. Assainissement des milieux scolaires

Conformément à la note n°MINEPST/CABMIN/KJJ/JMK/2302/2022 du 17 novembre 2022 relative à l'assainissement des milieux scolaires, la pratique du SALONGO s'effectue chaque samedi après les heures de cours.

Cette activité consiste à :

- L'entretien et le nettoyage de tous les locaux de classe et les toilettes ;
- L'aménagement de bancs et le nettoyage de tout autre matériel utile aux enseignements et apprentissages ;
- L'entretien de la cour et du jardin scolaire.

### VII.12. Accompagnement psychopédagogique et soutien psychosocial

Dans le cadre de la lutte contre l'inadaptation et la déperdition scolaires, les établissements scolaires s'organisent au mois d'octobre pour l'installation des Groupes d'Aide Psychopédagogique (GAP) afin de réaliser les activités de guidance et de counseling en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

### VII.13. Les grandes journées,

Il s'agit des journées suivantes :

- **Jeudi 05 octobre 2023 : Journée Mondiale des Enseignants ;**
- **Mardi 31 octobre 2023 : Journée des Statistiques Scolaires ;**
- **Dimanche 03 décembre 2023 : Journée Internationale des personnes vivants avec handicap ;**
- **Mardi 05 décembre 2023 : Journée Internationale de l'Arbre ;**
- **Mardi 30 avril 2024 : Journée de l'Enseignement National.**

Pour chacune de ces journées, des activités spécifiques seront organisées au niveau des établissements d'enseignement et/ou des bureaux gestionnaires de proximité, par les acteurs et partenaires éducatifs, dans le respect de la thématique de la journée.

### VII.14. Rentrée scolaire 2024-2025

La rentrée scolaire 2024-2025 aura lieu **le lundi 02 septembre 2024.**

### VIII. DISPOSITIONS FINALES

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique est chargé de l'exécution du présent calendrier scolaire.

Fait à Kinshasa, le **27 AVR 2023**

**Professeur Tony MWABA KAZADI**